

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2011
(CONVOCATION DU 6 OCTOBRE 2011)**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs BOUTET-DE-MONVEL, CHENAL, CONCA, FANTIN, GACHET, LE BLANC, PIERRETON, ROGEAUX

Mesdames CHAPPUIS, FAURIE, FRANCHINO, JEAN, ORTOLLAND, SIMON, TECHER, VALLET

Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Bernard LAISSUS donne pouvoir à Madame Chantal JEAN.

Madame Anne LAUZE donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle FAURIE.

Monsieur Fabien REMY donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LE BLANC.

Madame Samya FKAIR

ÉTAIENT ABSENTS

Madame Catherine DEBAISIEUX

Messieurs Samir GUETTAFI et Frédéric KLIMEK

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Monsieur Christophe PIERRETON est désigné Secrétaire de Séance.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'inscription à l'ordre du jour de la séance de trois points supplémentaires :

- dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols en point III,
- adoption d'une motion sur les nouvelles modalités de fonctionnement de La Poste,
- Centre Communal d'Action Sociale : remplacement d'un membre du Conseil d'Administration.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour complémentaire.

I. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2011

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 12 septembre 2011, **adopte à l'unanimité** le procès verbal qui en a été dressé.

II. DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative ci-jointe en annexe :

Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2011	DM 1 Dépenses	DM 1 Recettes	Budget 2011
33	17	Salle polyvalente	38 444.00	-38 444.00	-	-
33	15	Matériel divers	30 224.00	13 000.00	-	43 224.00
324	158	Restauration Patrimoine	-	25 444.00	-	25 444.00
TOTAL			68 668.00	0.00	0.00	68 668.00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE favorablement la Décision Modificative n°1 du Budget Général 2011.

III. PRINCIPE DE DEPASSEMENT DES REGLES RELATIVES AU GABARIT ET A LA DENSITE D'OCCUPATION DES SOLS RESULTANT DU POS (ART. L 128-1 DU CODE DE L'URBANISME)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 128-1 du code de l'urbanisme,

Vu la loi du 12 juillet 2010 qui a modifié l'article L 128-1 du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2011-830 du 12 juillet 2011 pris pour l'application des articles L 111-6-2, L 128-1 et L 128-2 du code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 30 mars 1988, 22 février 1989, 24 juin 1998, 12 octobre 1999, 18 janvier 2005 et 23 février 2009 approuvant les modifications du Plan d'Occupation des Sols communal,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune d'instituer un principe de dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols résultant du POS, de 20 %, pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération, dans les zones urbaines ou à urbaniser,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 128-1 du code de l'urbanisme, le projet de modification du POS n° 7 prévoit notamment le dépassement de COS pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable, et a été soumis à l'enquête publique, pour recueillir les observations éventuelles du public du 27 mai au 28 juin 2011 inclus,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article 1^{er} : d'instituer un principe de dépassement des règles relatives à la densité d'occupation des sols résultant du POS, de 20 %, les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération, dans les zones urbaines ou à urbaniser.

Article 2 : de faire porter cette majoration des règles de densité sur :

- le coefficient d'occupation des sols : 20 %.

Après approbation, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme.

IV. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU POS N°7

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-3, R 123-19 et R 123-24,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants,

Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 août 1979 approuvant le Plan d'Occupation des Sols communal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 30 mars 1988, 22 février 1989, 24 juin 1998, 12 octobre 1999, 18 janvier 2005 et 23 février 2009 approuvant les modifications du Plan d'Occupation des Sols communal,

Vu le projet de modification mis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 mai au 28 juin 2011,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur donnant un avis favorable avec la recommandation suivante pour le projet de 3 immeubles – rue des Vignes :

« Examiner et adapter toute solution architecturale qui permette d'améliorer l'aspect visuel global du projet, etc... »,

Vu la notice qui explique comment la recommandation du Commissaire Enquêteur a été prise en compte,

Vu le projet de règlement et le plan modifiés qui en découlent,

Considérant que le dossier de modification du POS consiste à :

- effectuer des ajustements règlementaires pour débloquer certaines situations et globalement redonner de la constructibilité pour accompagner l'évolution du bâti existant.

- revoir les conditions d'urbanisation sur une partie de la zone UD, sur des terrains situés à proximité immédiate du centre, le long de la rue des Vignes, afin de ne permettre qu'une opération d'aménagement d'ensemble de petits collectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le dossier de modification du POS n° 7 intégrant au mieux la recommandation faite par le Commissaire Enquêteur dans son avis motivé. Ce dossier comprend la notice justificative, le règlement, et les documents graphiques adaptés portant sur la création d'une zone I NA rue des Vignes et sur un certain nombre d'ajustements réglementaires.
- DIT que la présente délibération, conformément au Code de l'Urbanisme, sera affichée en mairie pendant un mois, que mention en sera insérée dans deux journaux locaux d'annonces légales (Dauphiné Libéré, Eco des Pays de Savoie) et deviendra exécutoire dès réception en Préfecture de Savoie et après accomplissement de ces mesures de publicité.

V. ORDRE DE MISSION POUR LE CONGRES DES MAIRES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue prochaine du Congrès des Maires à Paris du 22 novembre au 24 novembre 2011.

Elle propose au Conseil Municipal :

- de la missionner pour se rendre à ce Congrès accompagnée de Monsieur Jean-Noël BOUTET-DE-MONVEL.
- de décider de la prise en charge par la Commune sur la base des frais réels : des frais d'inscription, de transport, d'hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- MISSIONNE Madame Catherine CHAPPUIS et Monsieur Jean-Noël BOUTET-DE-MONVEL pour se rendre au Congrès des Maires 2011.
- DECIDE de la prise en charge par la Commune des frais d'inscription, de transport et d'hébergement.

VI. RAPPORT D'ACTIVITES 2010 du SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie)

Monsieur Bruno GACHET présente au Conseil Municipal le rapport d'activités du S.D.E.S. de l'année 2010.

272 Communes de Savoie sur un total de 305 adhèrent au SDES depuis l'entrée en 2008 de la Commune de Tresserve.

Le SDES est l'interlocuteur d'ERDF pour les Communes adhérentes pour l'ensemble du réseau électrique, à l'exception des lignes haute tension. Il assure également le suivi des contrats de concession au profit d'EDF.

Les recettes du budget du SDES sont constituées par deux redevances financées par ERDF : la redevance R1 pour le fonctionnement, la redevance R2 pour l'aide financière aux Communes pour l'enfouissement de réseaux. 102 demandes de subventions pour des travaux d'enfouissement ont été déposées en 2010.

Le SDES finance également des travaux d'embellissement des transformateurs (fresques...). 4 demandes ont été financées en 2010.

32 kilomètres de réseaux électriques ont été enfouis sur le territoire de la Savoie en 2010.

VII. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)

Fixation du coefficient multiplicateur 4 à appliquer au calcul de la taxe et approbation des modalités de perception de celle-ci, en concordance avec la délibération adoptée par le SDES, Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'énergie électrique (AOD), en lieu et place des communes adhérentes.

Monsieur Bruno GACHET, Adjoint au Maire, rappelle que la Commune de BARBY a adhéré au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES).

Il expose que le législateur, afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne n°2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation de l'énergie, transposée en droit français par l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité, en instituant une taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au profit des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique (article L 2333-2 du C.G.C.T).

En vertu de cette réforme, l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L 3333-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont les suivants :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

De par sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique (AOD), c'est le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SAVOIE (SDES) qui doit fixer le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe communale sur la *consommation finale* d'électricité dont il assure la perception et le contrôle en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient unique, compris entre 0 et 8 (article L 5212-24).

Pour les communes adhérentes, ces modalités s'appliquent de plein droit pour celles dont la population recensée par l'INSEE ne dépasse pas le seuil de 2 000 habitants.

Pour celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants (comme la nôtre), cette taxe est aussi instaurée et contrôlée de plein droit par le SDES, mais celui-ci ne pourra la percevoir en lieu et place de la commune que s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du SDES et de la commune.

(Pour information, en 2011, de manière à assurer la transition entre l'ancien et le nouveau dispositif, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux d'imposition constaté au 31 décembre 2010, pour les communes qui avaient instauré la taxe sur l'électricité, a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur).

Compte tenu de ce qui précède, le Comité syndical du SDES, dans sa séance du 20 septembre 2011, (cette décision était à prendre avant le 1^{er} octobre 2011 pour une application au 1^{er} janvier 2012), a décidé, après enquête auprès des 272 communes adhérentes :

- 1) d'instaurer la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'électricité avant le 1^{er} octobre pour une application au 1^{er} janvier 2012,
- 2) de fixer à 4 le coefficient multiplicateur unique de la taxe à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2012, (décision prise par 25 voix pour et 11 contre),
- 3) de reverser le produit de la taxe aux communes adhérentes (décision prise à l'unanimité),
- 4) d'opérer une déduction de 3% sur le montant du reversement pour ses frais de contrôle et de gestion de la T.C.C.F.E. (décision prise à l'unanimité).

La Commune de BARBY, qui entre dans le champ des communes de plus de 2 000 habitants, étant adhérente du SDES, se doit de délibérer sur le sujet, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant le 31 décembre 2011.

Monsieur Bruno GACHET propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le coefficient multiplicateur à retenir pour le calcul de la TCCFE, rappelant que pour bénéficier

des services du SDES en matière de perception, contrôle et reversement de la taxe, il convient d'opter pour le coefficient multiplicateur 4, identique à celui voté par le Comité Syndical du SDES, une délibération concordante du SDES et de la commune étant la condition sine qua non pour que le SDES puisse percevoir la TCCFE en lieu et place de la Commune en vertu de sa compétence d'autorité organisatrice.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

- D'INSTAURER la T.C.C.F.E. à compter du 1^{er} janvier 2012.
- DE FIXER à 4 le coefficient multiplicateur, identique à celui voté par le SDES.
- DE CONFIER au SDES, par voie de conséquence, la perception et le contrôle de ladite taxe.
- D'APPROUVER les modalités de reversement fixées par le SDES, déduction faite des frais de gestion et de contrôle relatifs à la TCCFE.

VIII. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE SAINT ALBAN LEYSSE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du travail administratif mené par l'agent mis à disposition par la Commune de Saint-Alban-Leyse depuis le 1^{er} octobre 2009, pour assurer la régularisation foncière définitive de terrains et de voiries rétrocédées à la Commune, suite à son urbanisation progressive durant ces 20 dernières années.

Cette régularisation n'est pas achevée à ce jour malgré l'important travail engagé.

La Commune de Saint-Alban-Leyse propose le renouvellement de la mise à disposition de la Commune de Barby de cet agent du service foncier pour assurer la gestion de ce dossier. Ce renouvellement débuterait le 1^{er} octobre 2011, pour une durée d'un an, à concurrence de 4 heures hebdomadaires et nécessite la signature d'une nouvelle convention avec la Commune de Saint-Alban-Leyse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement de la mise à disposition de la Commune de Barby par la Commune de Saint-Alban-Leyse d'un rédacteur pour une durée d'un an.
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

IX. FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

L'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour l'année 2010 simplifie la fiscalité de l'urbanisme en introduisant une taxe unique d'aménagement ayant vocation à se substituer progressivement aux différents régimes de participations.

Cette réforme vise à rendre plus lisible le dispositif de taxation et d'exonération. Il se caractérise aussi par une plus grande souplesse pour les collectivités grâce à la sectorisation des taux sur l'ensemble du territoire communal.

Cette réforme procède de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 » dont l'ambition est de lutter contre l'étalement urbain, la déperdition énergétique et d'encourager la gestion économe des ressources.

La taxe d'aménagement doit impérativement être instaurée par délibération avant le 30 novembre 2011. A défaut, les communes disposant d'une carte communale ou soumises au régime du RNU seraient dépourvues de toute recette fiscale propre à l'urbanisme pendant un an et la commune dotée d'un POS sera pénalisée puisqu'elle ne pourra bénéficier que d'une taxe dont le taux serait fixé de façon uniforme à 1 %.

Cette nouvelle taxe s'appliquera à toutes les demandes d'autorisation déposées après le 1^{er} mars 2012. A cette date, seront supprimées la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale d'espaces naturels sensibles (TDENS), la taxe spéciale équipement Savoie (TSE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE favorablement cette proposition.

X. DROIT DE PREEMPTION : TRANSFERT A L'EPFL 73

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 3 novembre 2008 décidant de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme motivé notamment par les deux enjeux suivants :

- l'optimisation du peu d'espace disponible à la construction dont le secteur du Grand Clos avec le souci du long terme, tout en protégeant la zone naturelle de la colline,
- la prise en compte du développement durable dans les dispositions constructives entre autres.

Par la suite, le diagnostic territorial et environnemental du PLU a confirmé ces enjeux et a mis en lumière la problématique des transports et des déplacements. La Commune de Barby se situe à l'écart des grandes voiries d'agglomération et le centre est en partie « shinté » pour les habitants du coteau par le flux de la route de Curienne, ce qui fragilise le centre commercial du Clos Besson, dont le fonctionnement s'appuie essentiellement sur une clientèle de proximité. Parallèlement, en sa qualité de commune urbaine de l'agglomération, Barby bénéficie sur toute la partie plaine d'un bon niveau de desserte de transport en commun et d'aménagements cyclables structurants contrairement au coteau déjà en partie urbanisé (lotissement de La Bâtie).

Ces enjeux ont été repris et hiérarchisés au sein du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre de deux orientations :

- faire que Barby reste une ville pour tous en organisant une offre de logements suffisante et cohérente et une offre d'habitat diversifiée et une vraie mixité sociale dans le respect des objectifs finalisés dans le SCOT de Métropole Savoie qualifiant la Commune de Barby de « site non dimensionné » (nombre de nouvelles constructions non limité) et le PLH de l'agglomération de Chambéry 2008 – 2013 prévoyant la réalisation de 260 logements sur Barby dont 58 logements locatifs sociaux financés,
- faire que Barby reste une ville de proximité en confortant la trame des modes doux et en renforçant le centre de vie de la Commune en assurant la pérennité commerciale en raccordant notamment les deux futurs quartiers du Grand Clos et du Pré Dex ainsi que le lotissement de la Bâtie sur des liaisons structurantes.

L'élaboration du PLU de la Commune se poursuit.

Deux réunions publiques PLU portant respectivement sur les premiers éléments du diagnostic puis sur la présentation du PADD et des premiers éléments de 3 orientations d'aménagement (pour les secteurs du Grand Clos, du Village et de la rue des Vignes), se sont tenues les 9 février 2010 et 21 avril 2011.

Diverses réunions de concertation ont également été organisées avec les associations de la commune, les acteurs de la zone d'activités et les agriculteurs.

Le débat en Conseil Municipal sur le PADD a eu lieu le 20 juin 2011.

Une exposition est actuellement affichée dans les locaux de la mairie.

Parallèlement, Madame le Maire rappelle la volonté des Communes de Barby et de Saint-Alban-Leyse d'urbaniser le secteur du Grand Clos classé en zone II NA de leur POS. Ce secteur constitue une des dernières possibilités significatives d'urbanisation nouvelle pour la Commune de Barby. La réalisation de ce projet contribuera également à atteindre l'objectif de production du PLH. L'enjeu consistera à mener une urbanisation réussie et respectueuse

du paysage sur ce secteur tout en privilégiant dans le reste de la commune un renouvellement urbain orienté vers des formes architecturales économes en foncier.

Une étude pré-opérationnelle a été engagée dès 2007 portant sur les possibilités d'urbanisation de ce secteur avec pour objectif d'évaluer le potentiel urbanisable et d'élaborer un plan de composition urbaine et paysagère tenant compte d'objectifs économiques et environnementaux.

Dans le prolongement de cette réflexion, la Commune a chargé l'EPFL d'entreprendre les démarches en vue de l'acquisition des parcelles de la zone afin d'obtenir la maîtrise du foncier et de pouvoir ainsi faire valoir ses orientations et ses exigences en matière d'urbanisation et de préservation de l'environnement.

Les objectifs de ce projet visent à la création d'un nouveau quartier d'habitat collinaire durable sur les communes de Saint-Alban-Leysse et de Barby, avec :

- la construction d'une offre variée de logements (de l'ordre de 10 % de logements locatifs sociaux, 30 % d'accession sociale, 60 % d'accession libre), avec notamment sur Barby le développement de l'accession sociale, besoin souligné par le programme local de l'habitat,
- le souci d'une gestion économe de l'espace et de l'intégration paysagère du projet,
- une réflexion sur la place de la voiture,
- la construction de bâtiments économes en énergie.

Au vu des études préalables, la mobilisation des moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation de l'opération a conduit la commune de Barby à choisir de réaliser le projet d'aménagement du secteur du Grand Clos sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).

Deux réunions publiques ont été organisées les 3 avril 2009 et 29 juin 2010 pour présenter aux habitants l'avancement des réflexions dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle.

Les propriétaires fonciers ont été conviés à participer à une réunion le 13 avril 2010.

Une parution spéciale du bulletin municipal a été consacrée au projet d'aménagement du secteur du Grand Clos en avril 2011.

Au terme de l'urbanisation du secteur du Grand Clos, 15 à 20 % des logements de la Commune se situeront sur le coteau. Face à ce constat, une étude est également menée sur la desserte modes doux à concevoir entre le nouveau quartier du Grand Clos- le lotissement de La Bâtie – la Geneva ; représentant un total de 250 logements; et le centre de la Commune. Cette desserte nécessitera la création d'une véritable liaison urbaine de déplacements modes doux. Ainsi les aménagements envisagés pourraient prendre notamment la forme :

- d'un aménagement conséquent du chemin piétonnier des Boîtes pour en améliorer grandement l'accessibilité et la sécurité et le transformer en un véritable escalier urbain,
- d'un équipement public mode doux novateur type ascenseur incliné accessible à tous les usagers modes doux (piétons, cyclistes, usagers des transports en commun).

Ce projet de liaison urbaine mode doux renforcée figure en pointillés oranges sur la carte de synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la Commune ci-annexée.

L'hypothèse d'un ascenseur incliné a été étudiée techniquement et une amorce financière a été réalisée. Cette solution a été évoquée auprès des habitants de la Commune lors d'une réunion publique consacrée à l'aménagement du secteur du Grand Clos et présentée comme une alternative efficace à la voiture pour les logements du coteau. Monsieur le Vice-Président en charge des Transports de la Communauté d'Agglomération a été saisi officiellement de cette demande et s'est engagé à faire étudier la faisabilité de ce nouveau mode de desserte par Chambéry métropole compétente en matière de Transports.

Le projet de réalisation de ces aménagements et équipement (chemin piétonnier, ascenseur incliné) nécessite une emprise foncière qui passe par l'acquisition de terrains compris dans le périmètre de la ZAC ainsi qu'une partie de la parcelle n° 38 section AC représentant la connexion entre le bas du coteau (et le réseau des cheminements piétons avec faible pente ou à plat) et le début du chemin des Boîtes (forte pente).

La Commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner pour cette parcelle.

Ce terrain est inclus dans le périmètre d'application du droit de préemption urbain (DPU), institué par la Commune au titre de l'article L211-1 du code de l'urbanisme dans les zones urbanisables et à urbaniser du plan d'occupation des sols (POS) par délibération en date du 11 juin 1998.

Ce droit donne priorité à la Commune pour l'achat d'un bien, lorsque le propriétaire a l'intention de le vendre.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 3 avril 2007 décidant de missionner l'EPFL 73 pour l'acquisition des parcelles du secteur du Grand Clos en vue de son urbanisation.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Madame le Maire attire l'attention de l'assemblée sur la nécessité et l'opportunité d'acquérir ce tènement immobilier situé, sur la parcelle n°38 section AC, d'une superficie de 1005 m², pour lequel la Commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner dont le prix de vente mentionné s'élève à 305 500 € auxquels s'ajoutent les frais d'agence d'un montant de 16 500 €. Le service France Domaines a été consulté et a confirmé ce prix. Elle propose au Conseil Municipal de déléguer son droit de préemption à l'EPFL 73 pour procéder à l'acquisition de la parcelle n°38 section AC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déléguer son droit de préemption à l'EPFL 73 pour répondre à la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 26 août 2011 établie par Maître Pachoud Notaire à Chambéry et de lui conférer tous pouvoirs dans le cadre de l'acquisition de ladite parcelle n° 38 section AC d'une contenance de 1005 m² appartenant à Mme Françoise HAUGUENOIS,
- **DEMANDE** à l'EPFL de préempter le tènement immobilier faisant l'objet de la DIA en question, dans le cadre du projet exposé.

XI. CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UN CANDELABRE ENTRE MONSIEUR ET MADAME LA CARRUBA / COMMUNE DE BARBY

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'éclairage du chemin du Réservoir émise par les riverains de cette voie.

Elle informe l'Assemblée de l'installation d'un candélabre afin de remédier au manque d'éclairage dans ce secteur. Toutefois, il était difficile de trouver un emplacement sur la voie publique sans que le passage des véhicules soit gêné.

Elle précise que Monsieur et Madame LA CARRUBA Filippo ont donné leur accord pour l'implantation du candélabre en limite de leur propriété à un endroit qui ne gêne pas le passage des véhicules.

Elle précise également qu'il s'agit d'un candélabre d'éclairage public autonome solaire qui ne nécessite aucun raccordement au réseau.

Elle propose que soit signée une convention afin d'autoriser l'installation d'un candélabre d'éclairage public sur la parcelle cadastrée section AC n° 246 appartenant à Monsieur et Madame LA CARRUBA.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'accord de Madame et Monsieur LA CARRUBA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'implantation du candélabre permettant l'éclairage du chemin du Réservoir.

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante entre Monsieur et Madame LA CARRUBA et la Commune.

XII. CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UN CANDELABRE ENTRE MONSIEUR ET MADAME MANCHON / COMMUNE DE BARBY

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'enfouissement des lignes EDF et FT et réfection de l'éclairage public « route de la Trousse ».

Elle informe l'Assemblée que dans le cadre de ces travaux il est nécessaire d'installer un candélabre d'éclairage public neuf sur la propriété cadastrée AM 28 appartenant à Monsieur et Madame MANCHON Michel.

Elle précise que les propriétaires ont donné leur accord pour cette implantation.

Elle propose que soit signée une convention afin d'autoriser l'installation d'un candélabre d'éclairage public sur cette propriété privée.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'accord de Madame et Monsieur MANCHON,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'implantation du candélabre d'éclairage public sur la parcelle cadastrée AM 28.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante entre Monsieur et Madame MANCHON et la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

XIII. ANIMATION LECTURE D'ALBUMS, CHANTS, CONTES ET DANSES AUX « PETITS PAS » - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION DE SAVOIE

Madame Agnès SIMON, Adjointe, présente au Conseil Municipal le projet du lieu d'accueil parents-enfants de Barby « les Petits Pas » consistant à organiser une animation lecture d'albums, chants, contes et danses pour les fêtes de fin d'année à destination des familles fréquentant ce lieu d'accueil.

Cette animation d'une durée de deux heures pourrait être assurée par Madame PELLICANO, salariée de l'association Profession Sport Animation de Savoie.

Madame SIMON propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une Convention de mise à disposition de cette intervenante avec Profession Sport Animation de Savoie sur la base d'un coût horaire de 30 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la Convention.
- AUTORISE le Maire à signer la Convention proposée, liant la Commune à Profession Sport Animation de Savoie.

XIV. CONVENTION BIBLIOTHEQUE-ECOLE-MAIRIE

Monsieur Christophe PIERRETON, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal la mission d'accueil de classes assurée par la bibliothèque de Barby.

Cet accueil est réalisé par la bibliothécaire, agent communal mis à disposition de l'association « Les Mille Feuilles ».

Une rencontre s'est tenue entre les représentants de l'association, les représentants de la mairie et les enseignants de l'école élémentaire afin de définir les conditions de l'accueil des classes dont l'objectif est de pouvoir réaliser des animations diverses autour du livre, afin de développer le goût et le plaisir de la lecture chez l'enfant.

Cette rencontre a abouti à la rédaction d'une convention tripartite détaillant les conditions de cet accueil.

Monsieur PIERRETON propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention pour l'accueil des classes ci-annexée,
- AUTORISE Madame le Maire à la signer.

XV. ADOPTION D'UNE MOTION SUR LES NOUVELLES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA POSTE

Madame le Maire rapporte au Conseil Municipal les informations communiquées lors d'un entretien avec M. Suhr, responsable du bureau, concernant les modifications apportées au fonctionnement du bureau de poste de Barby.

Par courrier du 12 août 2011, reçu le 16 août, la Commune a été informée par la poste en ces termes : « Afin de mieux répondre à vos attentes, la poste fait évoluer son appareil de production et adapte ses organisations.

Cette restructuration s'inscrit dans le projet national de modernisation du courrier ».

Ainsi, la poste a cru bon unilatéralement de modifier les boîtes postales et les horaires d'ouverture de son bureau de Barby.

Cette décision communiquée tardivement, le 16 août pendant les congés d'été, sans prise en compte préalable des incidences pour les clients, est fortement pénalisante pour le fonctionnement postal de la Mairie et pour l'accès du public aux services postaux et le Conseil Municipal réunit le 10 octobre 2011 le dénonce vigoureusement :

- **fonctionnement postal de la Mairie** : depuis le 20 septembre 2011, la boîte postale de la Mairie a été transférée à la nouvelle plateforme de distribution du courrier de Challes – Saint-Alban-Leysse – 200 rue des Barillettes à Saint-Alban-Leysse, ce qui impose de fait deux déplacements avec véhicule par jour, un pour récupérer le courrier en début de journée et en tout état de cause un pour poster le courrier au départ en fin de journée. La Commune du fait de son organisation et de ses moyens renonce à ce fonctionnement (pas de disponibilité de véhicule et temps de travail alourdi).

La poste a proposé 2 niveaux de services pour remplacer le fonctionnement antérieur : 700 € (insuffisant) et 1320 € (insuffisant également), tant il paraît anormal pour la Commune d'assurer ces coûts supplémentaires induits par le transfert des boîtes postales à l'initiative de la poste.

La dernière solution était de renoncer au service de la boîte postale (payé annuellement) et de revenir à un fonctionnement classique. Pour autant cela équivaut à renoncer aussi au service de la machine à affranchir dont le contrat court jusqu'à fin 2013 pour un total de 820 € HT par an et à procéder au timbrage manuel des courriers à savoir du temps de travail supplémentaire.

Pour information, sur BARBY ce sont 15 boîtes postales qui ont été supprimées : Mairie + entreprises.

- **Accès du public aux services postaux**

Lors d'un rendez-vous avec Monsieur Eric SUHR, Directeur d'établissement de la Poste le 29 août dernier et par courrier du même jour, une réduction de 7 heures des horaires d'ouverture du bureau de poste de Barby a été annoncée avec une fermeture hebdomadaire le lundi à compter du 3 octobre 2011.

La poste prétend que « ces horaires sont fondés sur l'analyse de l'activité du bureau et sur les habitudes de fréquentation de nos clients ».

L'évolution de la charge du guichet restant sensiblement la même, le Conseil Municipal considère inadmissible de maquiller la réduction des horaires d'ouverture par une quelconque analyse de l'activité et sur des habitudes de fréquentation subjectives des clients, ce qui n'est en fait que la conséquence d'une baisse décidée de ses effectifs.

De plus, conformément au Contrat de Présence Territoriale signé entre l'Etat, l'Association des Maires de France et la Poste, un rapport formalisé reprenant la synthèse des données présentées lors du rendez-vous du 29 août 2011 a été adressé en mairie et reçu le 5 septembre 2011.

Ce rapport précise que « la municipalité dispose d'un délai de trois mois à partir de la remise du rapport formalisé pour faire part de ses observations. »

« A l'issue des 3 mois et en l'absence d'observations formulées par la municipalité, la Poste a toute latitude pour mettre en œuvre les horaires au seuil qui a été défini. »

Or, les nouveaux horaires ont été mis en place dès le 3 octobre 2011, soit moins d'un mois après la réception du rapport formalisé.

La Poste n'a donc pas respecté les clauses du Contrat de Présence Territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dénonce la nouvelle organisation postale sur BARBY depuis les 20 septembre et 3 octobre et demande le réexamen de ces mesures pour aller vraiment dans le sens de l'amélioration du service au public.

XVI. REMPLACEMENT D'Olivier ROGEAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS PAR Didier FANTIN

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 14 mars 2008 désignant les représentants issus du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

En accord avec M. Olivier ROGEAUX, actuel représentant du Conseil Municipal, elle propose à l'assemblée de valider son remplacement par M. Didier FANTIN.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE M. Didier FANTIN comme représentant issu du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BARBY, le 25 octobre 2011

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Christophe PIERRETON

